

MIRABEL

VOUS INFORME

Vol. 7, n° 14

BULLETIN D'INFORMATION MUNICIPAL

Juillet 2021

Amphithéâtre et deuxième glace

Dévoilement des premières images en primeur!

Depuis quelques semaines, les travaux de l'amphithéâtre et de la nouvelle glace du complexe du Val-d'Espoir, dans le secteur de Saint-Janvier, sont désormais complétés. Pouvant accueillir environ 1000 personnes lors d'événements, avec 767 places assises, le lieu servira de patinoire pour les activités sportives, du mois de septembre au mois de juin, pour ensuite servir d'amphithéâtre, les mois subséquents, afin d'y tenir des expositions, des spectacles ou d'autres événements de plus petite envergure, comme des salons ou des foires commerciales.



M. Patrick Charbonneau (centre), maire suppléant, entouré de Mme Isabelle Gauthier, M. Robert Charron, Mme Guylaine Coursol, M. Michel Lauzon et Mme Francine Charles, conseillers municipaux.



Les services

Dans le bâtiment, on trouvera une concession d'aiguisage de patin, des vestiaires spacieux, une salle polyvalente, une aire de restauration et un espace de type « bistro » qui sera ouvert lors des entractes, durant les grands événements.

Normes environnementales : une priorité!

Les travaux ont permis de procéder à l'agrandissement de l'aréna, pour une superficie totale de 4226 mètres carrés sur deux étages, en plus de permettre l'ajustement des systèmes de refroidissement grâce à une subvention gouvernementale, de façon à respecter les normes environnementales actuelles. Ainsi, le système de réfrigération a été remplacé par un nouveau système au gaz CO2, qui ne détruit pas la couche d'ozone et qui, en cas de fuite, est beaucoup plus sécuritaire pour les utilisateurs de l'aréna et les citoyens à proximité.

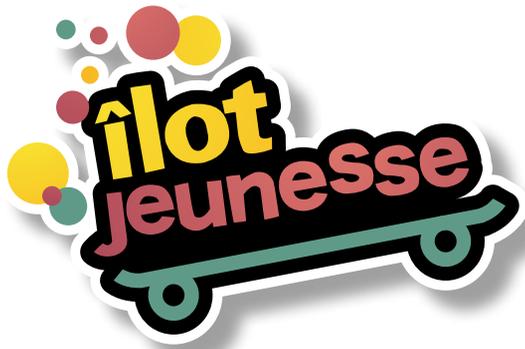


Les événements

De nombreux tournois de hockey, des compétitions de patinage de vitesse ainsi que des parties de ringuette auront lieu sur la deuxième glace, dont les dimensions sont identiques à celles de la Ligue nationale de hockey (LNH). De plus, l'aréna servira de nouveau lieu pour la tenue du Gala annuel du Club de patinage artistique Unibel.



► D'autres photos en page 7



La Ville a procédé à la réouverture des Îlots jeunesse en présentiel

Bonne nouvelle! Depuis le 28 juin, les jeunes Mirabellois peuvent à nouveau retrouver leurs amis, leurs intervenants et leurs animateurs dans les Îlots jeunesse et dans les parcs animés. Des changements ont été nécessaires afin de permettre le respect des mesures sanitaires établies par la Direction de la santé publique.

Puisque Mirabel est maintenant en zone verte, un maximum de 25 jeunes peuvent être admis. Pour obtenir tous les détails sur la reprise des activités et pour s'inscrire, consultez la page Facebook **Virage Jeunesse - Ville de Mirabel**.

Horaire des Îlots jeunesse

Jeunes âgés de 8 à 11 ans :
Le lundi, de 6 h à 20 h

Jeunes âgés de 12 à 17 ans :
Du mardi au vendredi, de 17 h à 22 h

Îlot jeunesse Saint-Benoît;
Îlot jeunesse Saint-Augustin;
Îlot jeunesse Saint-Canut; Îlot
jeunesse Saint-Janvier; Îlot
jeunesse parc des Champions; Îlot
jeunesse Sainte-Scholastique (ce
dernier est ouvert seulement
les lundis).

Horaire de l'animation dans les parcs

Du lundi au vendredi, de 18 h à 22 h, aux parcs de la Montagne, Jacques-Beauchamp et Pager

Fermés lors de mauvais temps.

Une aide de plus de 190 000 \$ est octroyée pour la restauration du manoir de Belle-Rivière

Le 18 juin dernier, la députée de Mirabel, Mme Sylvie D'Amours, a annoncé, au nom de la ministre de la Culture et des Communications, Mme Nathalie Roy, l'octroi d'une aide financière de plus de 190 000 \$ à la Ville de Mirabel pour la restauration et l'entretien du manoir de Belle-Rivière. Ainsi, le gouvernement du Québec démontre encore une fois que la protection et la mise en valeur des éléments du patrimoine culturel québécois ont une importance indéniable.

Situé dans le secteur de Sainte-Scholastique, le manoir de Belle-Rivière est un immeuble classé patrimonial en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel*. Construit par les Sulpiciens en 1804, il figure parmi les plus anciens manoirs de la région métropolitaine et est une représentation parfaite des maisons construites pendant le régime seigneurial, qui servaient à la fois de résidence et de bureau aux seigneurs. Le manoir fait partie du domaine de Belle-Rivière, qui comptait plusieurs bâtiments dont l'ancien hangar à grain en pierre adjacent, toujours présent sur les lieux.

D'abord exproprié dans la foulée de la construction de l'aéroport de Mirabel, ce manoir avait été cédé au Cégep de Saint-Jérôme en 1988 pour utilisation à des fins d'enseignement et d'apprentissage. Alors qu'il n'était plus requis par le Cégep, la Ville de Mirabel s'en est porté acquéreur en 2018, protégeant ainsi cet héritage de grande valeur et s'assurant qu'il puisse être mis au profit de sa collectivité.

Le projet de restauration comprend le remplacement et la remise en état de la galerie, des cheminées, des gouttières ainsi que des portes et fenêtres. Soutenus par le programme Aide aux immobilisations du ministère de la Culture et des Communications, les travaux permettront, en plus de maintenir le bâtiment en bon état, de le mettre en valeur.

ON M NOTRE VIE de quartier RALENTISSEZ!

J'M QUE TU ROULES à 30 km/h DANS MA RUE!
J'M QUE TU ROULES à 40 km/h DANS MA RUE!
J'M QUE TU ROULES à 50 km/h DANS MA RUE!

Pour faire une demande de panneau, veuillez communiquer avec M. Dominique Mallette, agent de poste au Service de police, au 450 475-7708, poste 3236.

POLICE MIRABEL
MIRABEL



De gauche à droite, M. Patrick Charbonneau, maire suppléant, Mme Marie St-Aubin, partenaire d'affaires principal ressources humaines, diversité et conformité chez Bell Textron Canada Ltée, de Bell Textron Canada Ltée., M. Steeve Lavoie, président de Bell Textron Canada Ltée et M. Stéphane Michaud, directeur général du parc régional du Bois-de-Belle-Rivière.

Une voiture électrique pour la CPEM

La Ville de Mirabel tient à souligner l'implication exemplaire de l'entreprise Bell Textron Canada Ltée qui, depuis les dernières années, a appuyé financièrement le parc régional du Bois-de-Belle-Rivière dans sa volonté à effectuer une transition verte de sa flotte de véhicules d'entretien du parc. De par son appui constant au bois de Belle-Rivière dans ses initiatives environnementales au fil des années, l'entreprise démontre encore une fois ses valeurs de contribution à la communauté et de développement durable.

Un nouveau véhicule à propulsion électrique de fabrication Textron a ainsi été acquis par la Corporation pour la protection de l'environnement à Mirabel (CPEM). Mentionnons que la contribution actuelle de Bell Textron Canada Ltée pour ce véhicule, en 2021, est de 5000 \$.



Sur la photo, on aperçoit M. Hubert Meilleur en compagnie de M. Stéphane Michaud, directeur général du parc régional du Bois-de-Belle-Rivière.



Dans l'ordre habituel, on aperçoit Mme Caroline Proulx, ministre du Tourisme, Mme Nadine Girault, ministre des Relations internationales et de la Francophonie et ministre responsable de la région des Laurentides, et M. Patrick Charbonneau, maire suppléant.

La ministre du Tourisme en visite à Mirabel

Le 14 juin dernier, le parc régional du Bois-de-Belle-Rivière accueillait la ministre du Tourisme, Mme Caroline Proulx, accompagnée de la ministre des Relations internationales et de la Francophonie et ministre responsable de la région des Laurentides, Mme Nadine Girault, dans le cadre d'une table ronde avec les préfets des Laurentides.

Lors de la rencontre, les préfets ont discuté avec les ministres Proulx et Girault des principaux enjeux de la région en tourisme, notamment en matière du tourisme d'affaires. Les effets de la pandémie sur le tourisme, le mouvement des marchés, les enjeux liés à la main d'œuvre et le financement ainsi que le déploiement durable de l'industrie sont autant de sujets qui ont été abordés pendant la rencontre.

Le maire suppléant de la Ville, M. Patrick Charbonneau, a mentionné être honoré de recevoir les ministres au parc régional du Bois-de-Belle-Rivière, l'un des deux parcs régionaux de Mirabel, qui admet annuellement quelque 150 000 personnes et qui connaît cette année une affluence record.

30^e anniversaire de la CPEM

C'est le 16 juin dernier, au parc régional du Bois-de-Belle-Rivière, que le fondateur de la Corporation pour la protection de l'environnement à Mirabel (CPEM), M. Hubert Meilleur, a été honoré lors du 30^e anniversaire de l'organisme. Toujours présent au sein de la CPEM à titre d'administrateur, M. Meilleur a été honoré par le président actuel de l'organisme, M. Patrick Charbonneau, maire suppléant de la Ville de Mirabel. Pour l'occasion, le nouveau logo de la CPEM a été inauguré et la plantation de 150 000 arbres dans le jardin forestier du bois de Belle-Rivière a été entamée.



La 11^e édition du Concours de la Grande Sève a eu lieu à Mirabel !

C'est le 17 juin dernier, au parc régional du Bois-de-Belle-Rivière, qu'avait lieu la 11^e édition du Concours de la Grande Sève. Pour l'occasion, plus de 130 sirops d'érable québécois ont été dégustés et évalués par près de 50 professionnels et fins connaisseurs. M. Patrick Charbonneau, maire suppléant, et Mme Sylvie D'Amours, députée de Mirabel, se sont joints à l'événement avec enthousiasme.

Le passage de ce grand concours en sol mirabellois est une première pour la région des Laurentides depuis son existence. Plus de 75 érablières ont envoyé leurs meilleurs sirops, qui ont été dégustés à l'aveugle par les juges et évalués conformément selon leurs caractéristiques gustatives singulières. Pour la première fois au Québec, les érablières ont pu inscrire leur sirop par choix de pastilles de goût, une nouveauté cette année qui se décline ainsi : Touche vanillée/fruitée/florale; Érable vénérable; Confiserie /caramel; Sucre torréfié.

Cet événement, organisé par la Fondation de la Commanderie de l'Érable, permet aux acériculteurs québécois de mettre en valeur leurs sirops, en plus d'aider à la découverte des meilleures cuvées de la province. La Fondation s'est donnée pour mission de motiver les acériculteurs du Québec à valoriser la production des sirops axés sur la saveur. Elle est d'ailleurs un partenaire associé à la signature de destination de l'érable de Mirabel, entre autres avec la tenue de l'événement Mirabel fête l'érable du Québec.

Au terme du concours, deux érablières mirabelloises ont remporté des médailles avec quelques-uns de leurs sirops :



Toutes nos félicitations !



Amélioration du potentiel agricole à l'avant-plan

Contrôle accru des opérations de remblai et de déblai

Au cours des derniers mois, la Ville de Mirabel a mis sur pied un comité de réflexion et d'analyse dont le mandat était de transmettre des recommandations à l'égard de la réglementation relative au remblai et au déblai.

Le but de ce comité était de voir à restreindre le camionnage sur le territoire en développant une réglementation plus stricte qui aurait certainement un effet dissuasif sur le nouveau modèle d'affaires que les compagnies d'excavation tentent de mettre en place. Toutefois, il importe de rappeler que l'amélioration du potentiel agricole demeure la prémisses derrière cet exercice.

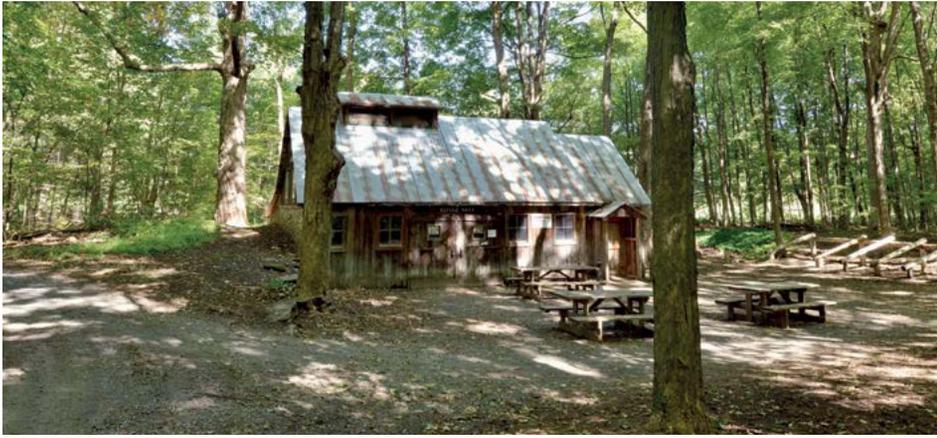
Ainsi, plusieurs suggestions et recommandations à la réglementation ont été mises de l'avant. En voici un bref aperçu :

- Il est nécessaire d'obtenir un permis lorsqu'il y a un apport de plus de 500 mètres cubes de matériel provenant de l'extérieur dudit terrain, (auparavant, la quantité était fixée à 100 mètres cubes).
- Il est obligatoire d'obtenir un permis pour un rehaussement de terrain (maximum 50 cm), ou afin de combler une dépression ou de supprimer une surélévation en vue d'améliorer les conditions de culture, ainsi que pour tous travaux d'aménagement d'un chemin agricole (maximum d'un mètre sous le niveau du sol naturel, 30 cm au-dessus du sol avant les travaux et maximum 6 mètres de largeur).
- En plus du rapport agronomique pour obtenir le permis, des inspections de l'agronome à intervalles de deux mois sont obligatoires. Le coût des visites est inclus dans le tarif pour l'émission des permis.
- Le coût des permis varie d'un minimum de 1500 \$ jusqu'à concurrence de 25 000 \$.
- La durée de validité du permis est limitée à 6 mois, sans possibilité de renouvellement.
- Les heures d'opération de remblai et de déblai sont établies entre 6 h et 18 h, du lundi au vendredi, et entre 6 h et 12 h, le samedi.
- Les peines minimales pour les contrevenants ont été augmentées jusqu'à 2000 \$ par jour.

Un surveillant de chantier a été embauché

Depuis quelques semaines déjà, un surveillant de chantier sillonne les rues de Mirabel afin de faire respecter la nouvelle réglementation. À cet effet, les citoyens qui sont témoins d'une activité de remblai ou de déblai ou qui ont des questions à ce sujet sont invités à communiquer avec le Service de l'aménagement et de l'urbanisme, au 450 475-2007, ou par courriel à info.urbanisme@mirabel.ca.

Ensemble, nous viendrons à bout des remblais illégaux !



Corridor forestier du Grand Coteau

L'été est arrivé et vous désirez profiter de la nature pour vous ressourcer ? Plusieurs activités extérieures sont possibles à proximité de votre domicile. Nous vous invitons à profiter de cette période pour visiter les différents parcs de la municipalité, tels que le parc régional du Bois-de-Belle-Rivière ainsi que le Parc du Domaine Vert et les environs, qui font partie du Corridor forestier du Grand Coteau.

Ce corridor permet de mettre des efforts pour conserver et aménager de façon durable un vaste territoire situé sur neuf municipalités. Il s'agit d'une véritable réserve de milieux écologiques, en plus de constituer un attrait culturel important. Planifiez votre escapade plein air ou culturelle en visitant le site Internet.mongrandcoteau.ca !

Nous vous rappelons d'effectuer vos sorties en plein air dans le respect de l'environnement en rapportant à la maison vos déchets et en étant respectueux de la faune et de la flore qui vous entourent.



Protégeons aussi notre environnement.

Les masques vont dans les contenants de récupération spécifiquement prévus à cet effet ou doivent être mis dans les contenants de déchets.



Quelle est l'utilité des arbres et des bandes riveraines ?

Les arbres jouent un rôle important pour notre vie sur terre. Sans eux, la production de l'oxygène que nous respirons serait beaucoup moins élevée. Toutefois, ils n'apportent pas seulement cet avantage.

De par leur simple présence, ils permettent de diminuer la température ambiante par la production de zones d'ombre fraîches. C'est pourquoi il est possible de remarquer, lors d'un passage à Montréal, que la chaleur est plus élevée dans cet environnement qu'elle ne l'est en banlieue. En effet, les îlots de chaleur produits par l'asphaltage de grande surface ainsi que par le déboisement massif diminuent grandement les zones de fraîcheur.

Les arbres ont d'autant plus une grande fonction lorsqu'il est question de bandes riveraines. Lorsque vous résidez en bordure d'une rivière, il est important de conserver une bonne proportion d'arbres entre votre domicile et la rivière. Ces arbres auront pour effet de stabiliser la bande riveraine et, par le fait même, de diminuer les risques de glissement de terrain. De plus, les arbres en bandes riveraines offrent souvent une zone d'ombre dans le cours d'eau qui permet aux poissons de pondre leurs œufs et aux petits de se développer.

Essentiels à la vie sur terre, les arbres apportent des bénéfices tant aux humains qu'aux animaux ainsi qu'à la planète. Pensez-y à deux fois avant de couper un arbre !



Remplacement d'un arbre abattu

Si vous avez demandé une autorisation d'abattage pour un arbre en 2020, nous vous rappelons de ne pas oublier de respecter les conditions de plantation de remplacement d'arbre et de nous aviser lorsque le tout aura été effectué. Un représentant de la Ville de Mirabel pourrait venir vérifier sur place la plantation.

Saviez-vous que selon le règlement de zonage, l'obtention préalable d'une autorisation auprès du Service de l'environnement est obligatoire pour l'abattage d'un arbre ? Si vous omettez de faire une demande d'autorisation, vous vous exposez à une contravention. Un simple appel peut vous sauver beaucoup d'argent. Pour faire une demande, communiquez avec le Service de l'environnement, au 450 475-2006 ou par courriel, à infoenvironnement@mirabel.ca.



Crédit-photo AgriRÉCUP

Pour une agriculture plus verte !

La Ville de Mirabel est heureuse de participer à un projet pilote avec l'organisation AgriRÉCUP afin de tester les meilleures approches possibles pour récolter les plastiques agricoles et les détourner des sites d'enfouissement. AgriRÉCUP est une organisation sans but lucratif qui travaille avec les communautés agricoles pour favoriser le recyclage.

Les objectifs du projet :

- Évaluer divers modes de collecte;
- Élargir les connaissances;
- Tester certaines méthodes de récupération chez un plus grand nombre de fermes;
- Augmenter la quantité et les types de plastiques récupérés.

Le but ultime est d'offrir aux entreprises agricoles un débouché sans frais pour leur plastique de tous genres. Ces dernières seront contactées prochainement afin d'être informées du fonctionnement de l'écocentre agricole.

Voici les matières qui seront acceptées avec le projet pilote :

- Pellicules de plastique pour balles d'ensilage;
- Ficelles et filets pour presser le fourrage en balles;
- Toiles et sacs silos pour ensilage;
- Tubulures d'érablière.

Pour plus de renseignements, contactez Mme Evelyne Lapeyrie, agente de sensibilisation, au 450 475-2008, poste 4234.



Nous vous rappelons de respecter les règles d'hygiène lors de la promenade de votre chien

La Ville de Mirabel rappelle aux citoyens propriétaires de chien qu'il est de leur responsabilité de ramasser les excréments de leur animal. Ce rappel est nécessaire puisque de nombreuses plaintes sont reçues à cet effet. Voici donc quelques conseils :

- Ayez toujours avec vous des sacs prêts pour le ramassage d'excréments, peu importe la durée de la balade avec votre compagnon;
- Surveillez votre chien, qui fera certainement ses besoins pendant la balade;
- Ramassez les excréments à l'aide d'un sac;
- Jetez le sac dans le bac à déchets au retour de la promenade. Attention! Un sac de plastique, qu'il soit biodégradable ou non, va dans le bac à déchets. Pour une alternative écologique, les excréments peuvent être mis dans le bac brun (matières organiques) sans le sac. Dans ce cas, il est préférable de les envelopper de papier journal pour éviter de salir le bac.

Il est obligatoire de ramasser immédiatement les excréments de votre chien, peu importe l'endroit public où vous vous trouvez. En plus d'assurer un environnement agréable pour tous, cette pratique permet d'éviter que les excréments ne soient entraînés dans les égouts par les eaux pluviales, où ils provoquent de la contamination bactérienne.



Ligue de hockey junior majeur du Québec

Trois Mirabellois sélectionnés!

C'est avec un grand sentiment de fierté que la Ville de Mirabel tient à féliciter Alexy Carpentier-Gravel, Maxime Coursol et Jérémy Thériault, trois Mirabellois qui ont été sélectionnés lors du repêchage de la Ligue de hockey junior majeur du Québec (LHJMQ), qui se tenait les 25 et 26 juin dernier.

Toutes nos félicitations et bonne chance pour votre camp d'entraînement!

Formations gratuites AlphaNumérique

Développez vos compétences pour mieux naviguer dans la société numérique d'aujourd'hui !

Projet d'envergure nationale développé en partenariat avec, entre autres, l'Association des bibliothèques publiques du Québec, le Réseau BIBLIO du Québec ainsi que Bibliothèque et Archives nationales du Québec, AlphaNumérique est un programme de formation pour apprendre à utiliser les outils numériques et les nouvelles technologies.

Omniprésent dans nos vies, le numérique demande de bonnes connaissances afin d'y naviguer aisément. Que vous soyez novice en informatique ou que vous ayez simplement besoin d'actualiser vos connaissances, les formations gratuites proposées vont vous aider à améliorer, à votre rythme, votre aisance et votre autonomie face à l'utilisation des outils numériques.

Thématiques proposées : l'ordinateur, les réseaux sociaux, le courriel, la tablette, Internet, la sécurité en ligne, les fausses nouvelles, les données infonuagiques et la citoyenneté numérique.

Pour plus de détails, visitez mirabel.ca/biblio, ou alphanumerique.ca/espace-public/cours-autonomes/



Activités sous la tente

Viens jouer avec nous!

Dans le cadre du Club de lecture TD, Jean-Marc se prépare pour animer les activités sous la tente qui seront bientôt offertes dans les secteurs de Saint-Janvier et de Saint-Augustin.

Secteur de Saint-Janvier :

Le samedi, de 10 h à midi et de 13 h à 16 h, du 3 juillet au 14 août.

Secteur de Saint-Augustin :

Le dimanche, de 10 h à midi et de 13 h à 16 h, du 4 juillet au 15 août.

Aucune inscription requise. Nombre de personnes limité selon les mesures sanitaires en vigueur.

Renseignements : mirabel.ca/biblio.

Acoustique

Au niveau de la performance acoustique, l'effet de réverbération à l'intérieur de l'enceinte est contrôlé par l'intégration de panneaux acoustiques entre les poutrelles de même que sur les murs pour le contrôle des sons à hautes fréquences.

Deux caissons acoustiques couvrant une surface de 240 pi² ont été aménagés pour absorber les sons à basses fréquences.



Amphithéâtre et deuxième glace

Suite du dévoilement des premières images

On **M** reconnaitre nos employés!

5 ans de service

Maxime Veillette

Embauché le 27 juin 2016
Policier
Service de police

Anthony Crispino

Embauché le 27 juin 2016
Policier
Service de police

Merci!



Systemes d'arrosage automatiques

Tolérance zéro à Mirabel

En cette période d'interdiction d'arrosage généralisée sur le territoire de Mirabel, le Service de l'environnement constate que de nombreux propriétaires possédant des systèmes d'arrosage automatiques ne respectent pas l'interdiction. La Ville insiste sur l'importance de cet effort collectif et souhaite aviser les citoyens qu'elle renforce dès maintenant la surveillance pour s'assurer que l'interdiction d'arrosage soit bien respectée. En effet, une augmentation de la patrouille sur le territoire, plus particulièrement la nuit et très tôt le matin, est en application dès maintenant et les contrevenants s'exposent à une contravention automatiquement, sans avertissement.

Aux détenteurs de systèmes d'arrosage automatiques : vos systèmes doivent être complètement arrêtés. Lorsque l'interdiction d'arrosage sera levée, la Ville vous demande de modifier les horaires de vos systèmes afin de bien respecter la réglementation d'arrosage. **À Mirabel, on M protéger l'eau!**

Pour plus de renseignements, on peut appeler au Service de l'environnement, au 450 475-2006, ou envoyer un courriel à infoenvironnement@mirabel.ca.

RAPPEL

Inscription aux sports de glace pour la saison 2021-2022

Association du hockey mineur de Mirabel - Les Concordes

Inscription en ligne, du 1^{er} au 31 juillet 2021, sur le site Internet de l'Association, au www.hockeymirabel.ca.

Renseignements :
450 475-2061 / info@hockeymirabel.ca

Club de patinage de vitesse Mirabel Saint-Jérôme

Inscription en ligne sur le site Internet du Club, au www.cpvmsj.ca, du 2 au 27 août 2021.

Renseignements : info@cpvmsj.ca

Les Pingouins - École de patin (apprentissage du patinage sur glace)

Inscription en ligne, au www.cpvmsj.ca/pingouins.

Renseignements : info@cpvmsj.ca
www.lespingouins.fpvq.org

Club de Patinage Artistique (CPA) Unibel

Patinage synchronisé :

Inscription auprès de la personne responsable du Club, Mme Julie Bezeau, à bezeautremblay@hotmail.com ou par le biais du site Internet www.cpaunibel.ca.

Patinage artistique (étapes-PPP et Juvénile) :

Inscription en ligne sur le site Internet du Club, au www.cpaunibel.ca, du 1^{er} au 31 juillet 2021.

Renseignements : 450 475-2060
info@cpaunibel.ca

Association du Hockey Féminin des Laurentides

Inscription en ligne seulement, sur le site Internet de l'Association, au www.ahflaurentides.com, du 1^{er} juillet au 15 août 2021.

Renseignements :
registraire@ahflaurentides.com

Ringuette Cavalières

En partenariat avec la Ville de Mirabel. L'inscription se fait sur le site Internet de l'Association, au www.kreezee.com/ringuette/organisation/association-de-ringuette-de-blainville/14655.

Renseignements :
presidence@ringuettecavalieres.com

PRÉPOSÉ AUX TRAVAUX PUBLICS, JOURNALIER ET CHAUFFEUR

Service : Équipement et travaux publics
 Domaine d'emploi : Travaux publics
 Statut : Personne salariée saisonnière
 Nombre de poste : 1
 Numéro de concours : J0621-1357
 Date d'affichage : Le 29 juin 2021
 Date de fin d'affichage : Le 14 juillet 2021

- conduit des camions de divers types ;
- agit à titre de signaleur routier ;
- effectue toute autre tâche reliée à sa fonction ou demandée par la direction.

EXIGENCES :

- diplôme d'études secondaires (DES) ou équivalence reconnue ;
- posséder au minimum une année d'expérience pertinente ;
- permis de conduire de classe 3 valide ;
- attestation pour le cours de santé et sécurité générale sur les chantiers de construction ;
- carte de compétence de Préposé à l'aqueduc (OPA) est considérée comme un atout ;
- bonnes habiletés dans les travaux manuels.

CONDITIONS DE TRAVAIL :

Le salaire et les avantages sociaux sont établis selon les dispositions de la convention collective en vigueur.

NATURE DU TRAVAIL :

La Ville de Mirabel est à la recherche d'une personne dynamique pour agir à titre de personne salariée saisonnière au poste de préposé aux travaux publics, journalier et chauffeur au Service de l'équipement et des travaux publics.

Relevant des contremaîtres du Service, le préposé aux travaux publics, journalier et chauffeur :

- effectue les travaux de réparation et d'entretien des équipements municipaux (bornes-fontaines, regards d'égout, puisards, conduites d'aqueduc, etc.) ;
- exécute les travaux relatifs à l'entretien de la chaussée et de la signalisation (pavage, fossés, ponceaux) ;

STAGIAIRE AU SERVICE DU GÉNIE (VOLET CHANTIERS) / AUTOMNE 2021

Service : Génie
 Domaine d'emploi : Génie / Dessin / Surveillance de travaux
 Statut : Personne salariée non-syndiquée
 Nombre de poste : 1
 Numéro de concours : J0621-1115
 Date d'affichage : Le 22 juin 2021
 Date de fin d'affichage : Le 14 juillet 2021

- anticipe les problèmes pouvant survenir ;
- possibilité d'effectuer une étude préliminaire ;
- accomplit toute autre tâche reliée à sa fonction ou demandée par la direction.

EXIGENCES :

- avoir complété deux (2) années du baccalauréat en génie ;
- détenir un permis de conduire de classe 5 valide ;
- détenir une attestation pour le cours de santé et sécurité générale sur les chantiers de construction ;
- faire preuve de courtoisie et d'entregent ;
- être autonome ;
- avoir de l'expérience dans la réalisation des travaux d'asphaltage (atout).

HORAIRE DE TRAVAIL :

L'entrée en fonction est prévue vers le 30 août 2021.

CONDITIONS DE TRAVAIL :

L'échelle salariale se situe entre 18,75\$ et 21,75\$ de l'heure.

NATURE DU TRAVAIL :

La Ville de Mirabel requiert les services d'un étudiant, pour agir à titre de stagiaire au Service du génie.

Sous la supervision de la directrice du Service, le stagiaire :

- s'assure de la qualité des travaux sur les différents chantiers à titre de représentant de la Ville ;
- réalise le mesurage des quantités pour assurer le paiement des sommes dues à l'entrepreneur ;
- effectue les suivis auprès des citoyens : donne suite aux différentes requêtes, répond aux questions et assure l'équité en fonction des normes et façons de faire de la Ville ;
- valide que l'entrepreneur n'oublie pas de vannes, de puisards ou d'autres installations sous l'asphalte ;

ÊTES-VOUS NOTRE PROCHAIN INSPECTEUR DES BÂTIMENTS?

La Ville de Mirabel est toujours à la recherche de deux **inspecteurs des bâtiments** au **Service de l'aménagement et de l'urbanisme**. L'un des postes à combler est à titre de personne salariée régulière à temps plein et l'autre poste est à titre de personne salariée remplaçante pour une période indéterminée.



POUR POSTULER

Alors qu'elle célèbre en 2021 son 50^e anniversaire, la Ville de Mirabel se hisse au 6^e rang des villes québécoises où il fait bon vivre. Comptant près de 60 000 citoyens, parmi les plus jeunes de la province, Mirabel est la 18^e ville en importance au Québec. Sur son immense territoire se côtoient des secteurs agricole, résidentiel, commercial et industriel.

Elle se positionne au 1^{er} rang des villes de plus de 40 000 habitants au Québec pour le taux de vitalité économique et affiche le taux de croissance des travailleurs le plus élevé au Québec.

À Mirabel, on M la vie!

Toutes les demandes d'emploi doivent être soumises au mirabel.ca, sous :

[Services](#) › [Services en ligne](#) › [Postuler en ligne](#)

Veuillez noter que le genre masculin est utilisé dans l'unique but d'alléger la lecture. Nous ne communiquerons qu'avec les candidats retenus en entrevue.

Les postes sont affichés pour une période de sept jours à partir de cette édition à moins d'avis contraire.

ALERTES CITOYENNES

Êtes-vous
abonné?
mavis.mirabel.ca

Mavis

DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE CONCERNANT LE SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO PU-2461

(secteur de Saint-Janvier)

AVIS est, par les présentes, donné par la soussignée à toutes les personnes habiles à voter concernées et susceptibles d'être intéressées à signer une demande d'approbation référendaire :

QUE le conseil municipal, lors d'une séance ordinaire, tenue le 28 juin 2021, a adopté le second projet de règlement numéro PU-2461 modifiant le règlement de zonage numéro U-2300, de façon à :

- retirer l'usage « C11-03-03 - Société québécoise du cannabis » des usages autorisés dans les zones C 7-50 et C 7-57, dans le secteur de Saint-Janvier;
- ajouter la classe d'usages « C10-05 - Vente en gros de produits alimentaires, de produits de consommation et de biens d'équipement » et ses dispositions spécifiques aux usages déjà autorisés dans la zone C 7-58, dans le secteur de Saint-Janvier.

DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

À la suite de la consultation écrite sur le projet de règlement numéro PU-2461, le conseil de la municipalité a adopté un second projet de règlement, sans modification.

Ce second projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone concernée et des zones contiguës afin qu'une ou des dispositions du règlement soit soumise à leur approbation, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Ces dispositions du second projet de règlement numéro PU-2461 susceptibles d'approbation référendaire sont les suivantes :

Article 1 (zone concernée et contiguës) :

Retirer l'usage « C11-03-03 - Société québécoise du cannabis » des usages autorisés à la zone C 7-50.

Article 2 (zone concernée et contiguës) :

Retirer l'usage « C11-03-03 - Société québécoise du cannabis » des usages autorisés à la zone C 7-57.

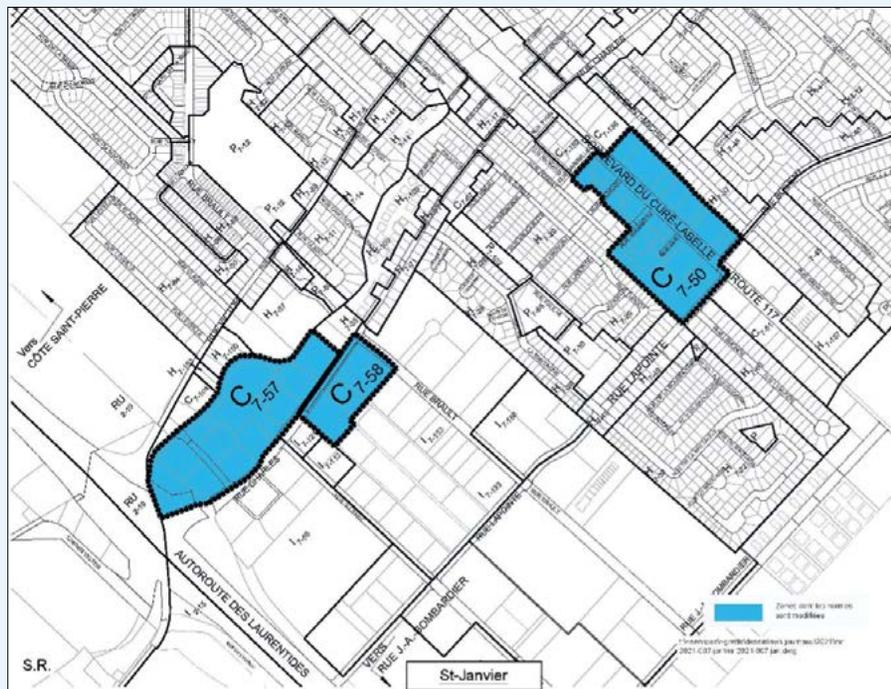
Article 3 (zone concernée et contiguës) :

Ajouter la classe d'usage « C10-05 - Vente en gros de produits alimentaires, de produits de consommation et de biens d'équipement » et ses dispositions spécifiques aux usages déjà autorisés à la zone C 7-58.

Ainsi, une telle demande vise, selon le cas applicable, à ce qu'une ou plusieurs des dispositions du règlement soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle elle s'applique, de celles de toute zone contiguë, ou de toute zone contiguë, à condition qu'une demande provienne d'abord de la zone concernée à laquelle elle est contiguë et conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

SITUATION APPROXIMATIVE DES ZONES CONCERNÉES

La zone concernée apparaît au plan ci-après :



CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

Pour être valide, toute demande d'approbation référendaire doit :

- * indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient et le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
- * être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21 personnes;
- * être reçue au bureau de la greffière au 14111, rue Saint-Jean, Mirabel, secteur de Sainte-Monique, J7J 1Y3, **au plus tard le 15 juillet 2021. Toutefois, la municipalité accepte les demandes transmises individuellement en raison de la crise sanitaire.**

CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE

Est une personne intéressée :

- * Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 28 juin 2021 :

- Être domiciliée dans la zone d'où peut provenir une demande et depuis 6 mois au Québec;

OU

- Être propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé dans la zone d'où peut provenir une demande depuis au moins 12 mois;

De plus, pour tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise, être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants, une personne comme étant celle qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire. Cette procuration doit être produite avant ou en même temps que la demande.

Dans le cas de toute personne physique, il faut qu'elle soit majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Dans le cas d'une personne morale, il faut avoir désigné parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui le 28 juin 2021 a le droit de signer la demande et être inscrite sur la liste référendaire. Cette résolution doit être produite avant ou en même temps que la demande.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau de la municipalité.

ABSENCE DE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

CONSULTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT

Le second projet de règlement ainsi que la description ou illustration des zones et des zones contiguës peuvent être consultés au bureau du greffe, au 14111, rue Saint-Jean, Mirabel, secteur de Sainte-Monique, pendant les heures de bureau en vigueur, soit du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et 13 h à 16 h 45 et vendredi de 8 h 30 à 12 h et une copie peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande au Service du greffe. De plus, le présent avis public peut également être consulté sur le site Internet de la Ville, où les plans peuvent y être agrandis.

Ce 29 juin 2021

Le greffier adjoint, Nicolas Bucci, avocat



ENTRÉE EN VIGUEUR RÈGLEMENT NUMÉRO 2466

Avis est donné que lors de la séance ordinaire tenue le 28 juin 2021, le conseil municipal de la Ville de Mirabel a adopté le règlement numéro 2466 modifiant le Règlement numéro 2251 concernant la gestion contractuelle, le contrôle, les suivis budgétaires ainsi que la délégation de pouvoir d'autoriser des dépenses afin d'inclure des mesures favorisant les biens québécois et les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec, afin d'harmoniser et de bonifier la clause d'achat local, de prévoir d'autres délégations en matière notamment de disposition de biens, de règlement de griefs et de réclamations et autres délégations concernant le pouvoir de dépenser.

Avis est aussi donné que ce règlement est déposé au bureau du greffe à l'hôtel de ville, au 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique, Mirabel, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et 13 h à 16 h 45 et vendredi de 8 h 30 à 12 h.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication conformément à la Loi.

Donné à Mirabel, ce 29 juin 2021

Le greffier adjoint, Nicolas Bucci, avocat

AVIS PUBLIC CONCERNANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2468

(Secteur de Saint-Canut)

AVIS est donné que lors d'une séance tenue le 28 juin 2021, le conseil municipal de la Ville de Mirabel a adopté le règlement numéro 2468 modifiant le règlement numéro 1146, afin d'y inclure des lots.

Toute personne désirant s'opposer à l'approbation de ce règlement par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation doit en informer la Ministre par écrit dans les trente (30) jours de la publication du présent avis, à l'adresse suivante :

Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
Gestion des documents
10, avenue Pierre-Olivier Chauveau
Québec (Québec) - G1R 4J3

Donné à Mirabel ce 29 juin 2021

Le greffier adjoint, Nicolas Bucci, avocat

AVIS PUBLIC CONCERNANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2469

(Ensemble de la ville et secteur de Saint-Canut)

AVIS est donné que lors d'une séance tenue le 28 juin 2021, le conseil municipal de la Ville de Mirabel a adopté le règlement numéro 2469 modifiant les règlements numéros 1358, 1440, 1456, 1695, 1754 et 1814, afin de modifier le bassin de taxation desdits règlements et de modifier l'article 3b) des règlements numéros 1754 et 1814, afin que la charge des immeubles non imposables soit à l'ensemble des contribuables.

Toute personne désirant s'opposer à l'approbation de ce règlement par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation doit en informer la Ministre par écrit dans les trente (30) jours de la publication du présent avis, à l'adresse suivante :

Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
Gestion des documents
10, avenue Pierre-Olivier Chauveau
Québec (Québec) - G1R 4J3

Donné à Mirabel ce 29 juin 2021

Le greffier adjoint, Nicolas Bucci, avocat

AVIS PUBLIC CONCERNANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2467

(Secteur de Saint-Augustin)

AVIS est donné que lors d'une séance tenue le 28 juin 2021, le conseil municipal de la Ville de Mirabel a adopté le règlement numéro 2467 modifiant les règlements numéros 1695, 1754 et 1814, afin de modifier le bassin de taxation desdits règlements.

Toute personne désirant s'opposer à l'approbation de ce règlement par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation doit en informer la Ministre par écrit dans les trente (30) jours de la publication du présent avis, à l'adresse suivante :

Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
Gestion des documents
10, avenue Pierre-Olivier Chauveau
Québec (Québec) - G1R 4J3

Donné à Mirabel ce 29 juin 2021

Le greffier adjoint, Nicolas Bucci, avocat

CONCOURS
MON MON
VOYAGE!

Du 9 juin au 9 décembre

Instagram.com/villedemirabel

Tous les détails du concours au mirabel.ca/monmvoyage.

TOUS LES DIMANCHES DE 10 H À 15 H



Marché
du terroir
DE MIRABEL

20 JUIN AU 26 SEPTEMBRE

CENTRE CULTUREL DU DOMAINE-VERT NORD

ON  ACHETER LOCAL!


MIRABEL